ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commemorations

Question écrite n° 3738

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la possibilite de pouvoir reconnaitre actuellement l'etat de guerre et de rendre hommage aux victimes civiles et militaires, en lui demandant si une ceremonie pourrait etre prevue et instituee pour la date anniversaire du cessez-le-feu en Algerie, le 19 mars 1962, comme le souhaite la Federation nationale des anciens combattants en Algerie, au Maroc et en Tunisie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le President de la Republique a decide, en 1981, qu'aucune date officielle ne serait reconnue pour cette commemoration. Chaque organisation est libre de choisir le 19 mars, anniversaire des accords d'Evian de 1962, ou le 16 octobre, anniversaire du transfert en 1977 des restes mortels d'un soldat inconnu d'Algerie a la necropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette. Une circulaire du Premier ministre du 16 mars 1984 a precise les conditions de participation des autorites civiles et militaires en respectant une stricte egalite de traitement entre les differents groupements.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3738
Rubrique : Ceremonies publiques et fetes legales
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2770